

VILLE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro

2016/FEV/15

Point de l'ordre du jour

10

OBJET

**FINANCEMENT DE
L'ACQUISITION EN VEFA DE
17 LOGEMENTS SITUES
49 BIS CHEMIN DE MANGE-
POMMES À RAMONVILLE
SAINT-AGNE - GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LE
NOUVEAU LOGIS
MÉRIDIONAL – ANNULE ET
REPLACE LA
DÉLIBÉRATION N°
2015/DEC/124**

RAPPORTEUR

Mme GEORGELIN

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016
L'affichage en mairie le : 26/02/2016
La notification le : 26/02/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES*

Contexte

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, la Commune a accordé une garantie financière au Nouveau Logis Méridional pour des prêts PLUS, PLAI et PLS d'un montant de 1 730 511,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30% soit 519 153,30 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soit repris à l'identique son propre modèle de délibération, avec notamment mention du numéro du contrat et énoncé des articles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération du 17 décembre 2015. Il s'agit ici d'une modification de

forme pour répondre aux attentes et obligations fixées pas la banque. Sur le fond l'objet de la décision reste inchangé, puisque le montant de la garantie d'emprunt accordée est identique.

La délibération est modifiée comme suit :

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL prévoit de financer l'acquisition de 17 logements en VEFA logements situés 49 Bis, chemin de Mange-Pommes à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par un multi-prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt PLAI d'un montant de 666 782,00 € sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 344 362,00 € sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS d'un montant de 40 490,00 € sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLS Foncier d'un montant de 36 870,00 € sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLUS d'un montant de 346 326,00 € sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 295 681,00 € sur une durée de 60 ans ;

soit un montant total de **1 730 511,00 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit **519 153,30 €**. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Décision

- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- *Vu le contrat de prêt n° 41143 du 14 octobre 2015 en annexe signé entre LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du multi-prêt n° 41143, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du multi-prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du multi-prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du multi-prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 25/02/2016
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*